



Convention d'objectifs triennale 2024 - 2026

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Annonay Rhône Agglo, sise Château de La Lombardière, BP 8, 07430 Davézieux, représentée par monsieur Simon Plénet, Président, dûment habilité par la délibération n° adoptée par le Conseil Communautaire du 3 octobre 2024, ci-après dénommée « Annonay Rhône Agglo »

**d'une part,
et**

L'association Annonay Plus « fédération des commerçants, artisans et professions libérales d'Annonay », dont le siège est situé 10 rue Sadi Carnot, 07100 Annonay et représentée par son Président Monsieur Sébastien Eno, ci-après dénommée « Annonay Plus »,

d'autre part,**PREAMBULE**

Annonay Rhône Agglo exerce sur le territoire communautaire la compétence « développement économique ». A ce titre, le soutien aux activités commerciales est d'intérêt communautaire. En matière de commerce de proximité, Annonay Rhône Agglo souhaite impulser une dynamique en faveur du maintien et du renforcement du tissu commercial de centre-ville et de centre-bourg. C'est ainsi qu'Annonay Rhône Agglo est entrée fin 2018, aux côtés de la Ville d'Annonay, dans le programme « Action Cœur de Ville » visant, par une approche transversale, à créer les conditions efficaces du renouveau et développement du centre-ville. Parmi les actions de l'axe « favoriser un développement économique et commercial équilibré » du programme, la création d'un poste de manager de centre-ville vient conforter l'étroite collaboration entre Annonay Rhône Agglo, la Ville d'Annonay et Annonay Plus. La manager de centre-ville a notamment vocation à :

- être l'interlocuteur privilégié d'Annonay Plus, des commerçants, des acteurs du centre-ville et des porteurs de projet ;
- soutenir Annonay Plus pour l'accompagner dans son développement ;
- faire l'interface entre Annonay Plus/les commerçants et les services de la Ville ;
- avoir un point de vue prospectif pour attirer sur le parcours marchand des activités motrices et complémentaires à l'offre existante et accompagner les commerçants dans leur développement (adaptation au commerce de demain, au digital...) ;
- suivre l'observatoire de la vacance commerciale ;
- réaliser une veille des sujets en lien avec l'animation de centre-ville et plus généralement avec la redynamisation des centres-villes (partage de bonnes pratiques dans le réseau national des managers de centre-ville pour).

Annonay Plus rassemble des commerçants, des artisans et des professions libérales, principalement dans le périmètre de la Ville d'Annonay mais également sur le périmètre de l'ancien territoire d'Annonay Agglo. C'est un acteur essentiel dans la stratégie de dynamisation du centre-ville élaborée dans le cadre du programme Action Cœur de Ville, notamment en contribuant par ses actions au développement de la dynamique commerciale.

Annonay Rhône Agglo souhaite aujourd'hui poursuivre l'accompagnement, déjà impulsé par les conventions triennales précédentes, pour qu'Annonay Plus renforce qualitativement ses actions et opérations commerciales en faveur de la vitalité commerciale du centre-ville d'Annonay et du territoire au sens large.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJECTIFS

Dans le cadre des conventions de partenariat triennales précédentes, Annonay Rhône Agglo a soutenu Annonay Plus dans la mise en place de diverses actions. Avoir une fédération de commerçants, d'artisans et de professions libérales forte constitue en effet un véritable appui dans le développement de l'attractivité et des acteurs économiques du centre-ville et des centres-bourgs.

Afin de maintenir la dynamique impulsée, la présente convention vient confirmer la politique volontariste d'Annonay Rhône Agglo pour le développement de son commerce et ainsi son soutien à la poursuite des actions engagées.

ARTICLE 2 – STRATEGIE GLOBALE PARTAGEE

Annonay Plus et Annonay Rhône Agglo partagent la stratégie suivante :

Travailler de concert à la revitalisation du centre-ville

Annonay fait partie du programme Action Cœur de Ville dont le commerce constitue un axe fondamental. Annonay Rhône Agglo et la Ville d'Annonay, avec leurs partenaires et les acteurs locaux dont Annonay Plus, ont élaboré une stratégie globale de revitalisation du centre-ville. L'inscription d'Annonay Plus dans ce projet de revitalisation est primordiale pour en assurer le succès.

Conforter le rôle économique d'Annonay Plus

Annonay Rhône Agglo et Annonay Plus partagent la volonté de conforter le rôle de la fédération des commerçants, artisans et professions libérales et de poursuivre sa prise d'autonomie.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS D'ANNONAY RHONE AGGLO

Les engagements d'Annonay Rhône Agglo à soutenir les actions d'Annonay Plus revêtent différentes formes :

1. Un soutien financier

Le soutien financier d'Annonay Rhône Agglo est de 78 000 euros pour les 3 années, soit 26 000 euros par an.

Cette subvention permet le financement d'une partie du poste de permanent de l'association et des actions visant à faire la promotion du commerce et des services de proximité.

Le soutien financier d'Annonay Rhône Agglo doit donner lieu à un suivi régulier de la part d'Annonay Plus quant à l'utilisation des fonds mis à disposition pour chacun des actions menées. Chaque action financée doit faire l'objet d'une fiche bilan annexée au bilan annuel et présentant les objectifs qualitatifs et quantitatifs de l'action et les dépenses associées.

L'attribution des subventions est conditionnée au vote des crédits correspondants lors du vote du budget par le Conseil Communautaire.

La subvention est versée en 3 fois :

- un acompte de 8 600 € au 30 avril
- un acompte de 8 600 € au 31 août
- le solde de 8 800 € au 30 novembre sur présentation d'un bilan provisoire avec engagement de remise d'un bilan détaillé annuel par la suite (financier avec factures justificatives et moral détaillant chaque action du programme).

2. Un soutien logistique

Annonay Rhône Agglo peut également apporter un soutien logistique à l'organisation des manifestations et événements par la mise à disposition de moyens matériels et humains en fonction du calendrier d'actions remis en amont de la manifestation par Annonay Plus.

3. Une démarche partenariale

Annonay Rhône Agglo s'engage à associer Annonay Plus dans les réflexions futures qui pourraient être menées en lien avec la définition de la stratégie de revitalisation du centre-ville sur l'axe du commerce.

4. Mise à disposition d'informations sur le centre-ville

La manager de centre-ville met à disposition d'Annonay Plus les informations dont elle dispose sur les projets du centre-ville ou bilan d'études éventuelles.

5. Promotion et mise en avant d'Annonay Plus

Annonay Rhône Agglo s'engage à promouvoir Annonay Plus dans sa communication destinée aux porteurs de projets.

6. Mise en lien

Annonay Rhône Agglo, du fait de sa compétence « développement économique », est en lien avec d'autres associations de commerçants du territoire et s'engage ainsi à favoriser la mise en lien de ces associations avec Annonay Plus pour envisager d'éventuelles actions communes à l'échelle du territoire.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS D'ANNONAY PLUS

Afin de mener à bien son rôle de fédération et d'accompagner la Collectivité dans la stratégie de revitalisation du centre-ville, il est demandé à Annonay Plus :

- D'élaborer chaque année un calendrier d'actions et d'animations visant à renforcer l'attractivité du commerce et du centre-ville. Ces actions seront en lien avec les événements organisés dans la ville (février - Festival du Premier film, printemps - Festival du livre jeunesse, été - les Estivales, le Festival J'peux pas j'ai montgolfière, novembre - Gourmandises, décembre - les Hivernales et fêtes de fin d'année).
- En parallèle, depuis plusieurs années, Annonay Plus organise en moyenne une animation tous les deux mois visant à promouvoir le commerce local. Il est demandé à Annonay Plus de maintenir ce rythme avec un calendrier de temps forts en lien avec le commerce comme par exemple les soldes d'hiver en janvier, le Grand jeu de Printemps, la Nuit de folies/soldes d'été, la Braderie, le Grand jeu de Noël.
- De s'inscrire dans les actions proposées dans le cadre d'Action Cœur de Ville pour mettre en valeur et théâtraliser le parcours marchand. Annonay Plus contribue à porter conjointement avec Annonay Rhône Agglo les actions visant à marketer le centre-ville en participant notamment à la diffusion de #MoiCestAnnonay.
- De mener des actions permettant de créer du lien entre les commerçants, de leur donner un sentiment d'appartenance et d'attirer de nouveaux adhérents.
- De participer à des temps d'échanges organisés régulièrement avec élus et services d'Annonay Rhône Agglo sur des thèmes en lien avec le commerce.

- De relayer, auprès des adhérents de la fédération, les informations issues de ces réunions et plus globalement toutes les informations sur les dispositifs mis en œuvre par Annonay Rhône Agglo en soutien au commerce et à l'artisanat (par ex, aides à l'investissement).
- En lien avec la manager de centre-ville, de mobiliser les commerçants à adapter leurs horaires d'ouverture lors d'événements ponctuels ou réguliers organisés par Annonay Rhône Agglo ou d'autres partenaires en centre-ville.
- Faire figurer très clairement et visiblement le soutien d'Annonay Rhône Agglo, de manière proportionnelle au document diffusé, lors de toute communication sur divers supports (spots radio, communiqué de presse, affiches, tracts, chéquiers d'offres, chèques cadeaux entreprise, etc...). Le dessin et les couleurs du logotype ne peuvent en aucun cas être modifiés. Annonay Rhône Agglo n'autorise l'utilisation de son logo qu'à des partenaires clairement identifiés et en aucun cas pour un usage personnel.

Annonay Plus s'engage à produire un bilan annuel présentant les comptes de l'association, les fiches bilan de chaque action réalisée au cours de l'année, un bilan moral de l'activité de l'association.

ARTICLE 5 - MODALITES DE SUIVI

Les actions engagées par Annonay Plus et financées par Annonay Rhône Agglo, dans le cadre de la présente convention, doivent faire l'objet d'un partenariat avec les services d'Annonay Rhône Agglo dans le cadre de la préparation de ces événements et du bilan qui en sera fait. Pour ce faire, Annonay Plus propose à Annonay Rhône Agglo ;

- un plan d'animations annuel du centre-ville avec une fiche de présentation de chaque action prévue détaillant notamment de descriptif de l'action, le budget alloué, les moyens logistiques à mobiliser (internes à Annonay Plus et auprès d'Annonay Rhône Agglo), les tâches à réaliser inscrites dans un rétroplanning.
- à l'issue de chaque action, un bilan succinct avec le coût global et une analyse qualitative de l'opération. Chaque fiche sera jointe au bilan d'activités annuel remis par Annonay Plus.

Ces éléments sont présentés au cours des temps d'échanges réguliers entre Annonay Plus, les élus et les services d'Annonay Rhône Agglo.

Plus globalement, un point annuel avec les élus d'Annonay Rhône Agglo en charge de l'attractivité commerciale permet d'échanger sur le calendrier d'actions proposé pour l'année à venir et de dresser le bilan de l'année écoulée.

Enfin, Annonay Plus remet son bilan annuel (voir article 4) afin de bénéficier du solde de la participation financière d'Annonay Rhône Agglo.

ARTICLE 6 - INCESSIBILITE DES DROITS

La présente convention étant conclue *intuitu personæ*, l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de trois ans, soit de 2024 à 2026.

ARTICLE 8 - AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant qui sera approuvé selon les mêmes modalités que la présente convention.

ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige relatif à l'application de la présente convention, les parties privilégieront le règlement amiable.

ARTICLE 10 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas d'échec de règlement amiable lors d'un litige, le Tribunal Administratif de Lyon, situé 184 rue Duguesclin 69003 Lyon, sera compétent pour connaître du litige.

ARTICLE 11 - RESILIATION

En cas de non-respect des conditions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties et après mise en demeure de s'exécuter expédiée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse dans le délai de quinze jours, la présente convention sera résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait valoir.

En cas de résiliation anticipée, Annonay Rhône Agglo sera en droit de solliciter la restitution des sommes versées si les obligations auxquelles l'association s'était engagée n'étaient pas exécutées en totalité.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association.

La résiliation de la convention pourra entraîner le non-versement de tout ou partie de la subvention due au titre de l'année en cours.

Fait à Davézieux, le

Pour Annonay Rhône Agglo

Le Président

Simon PLENET

Pour Annonay Plus

Le Président

Sébastien ENO